



DECISION MUNICIPALE N° 030/07/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération municipale n° 06/02 en date du 22/06/2023 autorisant M. le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, d'aménagements et de réseaux divers pour une durée d'un an, reconductible 3 fois et d'un montant maximum annuel de 300.000 € HT ;

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, composé d'un lot, a été publiée le 20/03/2023 sur le site de dématérialisation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 27 juin 2023 ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

Article 1 : D'attribuer le marché « accord-cadre » pour les travaux de voirie, d'aménagement et de réseaux publics à l'entreprise SATR domiciliée 188, avenue des Alumines – BP 20024 – 13541 GARDANNE, pour un montant total maximum annuel de 300.000 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, sans dépasser 4 ans, à compter du 1^{er} août 2023.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB